République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20250225-39-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2025

N° 39/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Ecritures d'ordre non budgétaires – Compte 458

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq février,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Procuration	Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Suppléé(e)s	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La SGC a informé la CCLL qu'il subsiste à la balance des comptes du budget principal de la CCLL un montant de 141 896.94 € pour des "opérations sous mandat" (comptes 458x)

Ces anomalies doivent faire l'objet d'une régularisation d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Théoriquement, les subdivisions "dépenses" et "recettes" du compte 458x se soldent réciproquement à la fin de chaque opération.

Or, pour la CCLL, il reste un différentiel de 141 896.94 € entre les subdivisions "recettes" et "dépenses" de ces comptes qui provient des comptes de la CCPO et est antérieur à **2008**.

Les recherches dans les archives de la CCPO n'ont pas permis de retrouver l'origine de ce solde.

Dans la mesure où le SGC d'ORNANS, ne parvient pas non plus, malgré ses recherches, à retracer les montants présents en comptabilité, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le SGC à comptabiliser les opérations de régularisation et d'apurement suivantes :

(Opérations non budgétaires) :

- Débit c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Crédit c/458113 – Opérations sous mandat – Dépenses pour la somme de 141 896.94 €

Il est bien précisé que ces écritures sont sans incidence sur les résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20250225-39-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2025
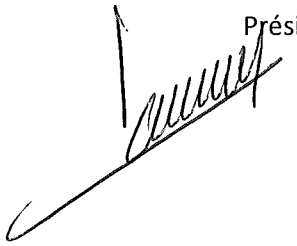
Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président